



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 26 - du 5 au 7 décembre 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....3

Arrêté - 2005-10-0015 - Délégation de signature à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde - 07/12/2005 3

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture5

Arrêté - 2005-11-0181 - Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - 05/12/2005 5

Arrêté - 2005-08-0053 - Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile - 05/12/2005 10

Arrêté - 2005-11-0190 - Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde - 05/12/2005 13



Arrêté du 07/12/2005

**Délégation de signature à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 24 mai 2004, nommant M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUME, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,

- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,

- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique,

- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

- Transport de corps à l'étranger

- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Bertrand GAUME à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GAUME, délégation de signature est donnée à Mlle Armelle RESSOUCHES, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet, à M. Jean-François JUZANX, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et à M. Philippe BODA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les attributions du bureau du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint et du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), M. Bertrand GAUME assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/12/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 05/12/2005

Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2),
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
3. Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.
4. Etat de liquidation des dépenses en matière d'élection,
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F),
6. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
7. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
8. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
9. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes, au titre du recensement de la population,
10. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
11. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
12. Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur Bordeaux et la CUB,
13. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,
14. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,

15. Tous documents et arrêtés concernant les dons et legs, emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèque, autorisations de bénéficier des dispositions des articles 200 et 238bis du code général des impôts sollicitées par les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,
16. Attestation de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
17. Agrément des magasins généraux,
18. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
19. Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de remise et de tourisme,
20. Cartes professionnelles: agents immobiliers, guides interprètes,
21. Transport de corps à l'étranger,
22. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
23. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
24. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
25. Création de chambre funéraire,
26. Agrément des agences de recherches privées,
27. Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
28. Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
29. Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
30. Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
31. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi,
32. Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, actes relatifs aux véhicules de petite remise,
33. Toutes pièces nécessaires préalables:
 - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales particulières,
 - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement - état récapitulatif des dépenses),
34. Tous documents, y compris récépissés et arrêtés concernant l'application de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
35. Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural, du code de la santé et du code minier, y compris les enquêtes préalables à une DUP,
36. Récépissés de déclaration au titre du décret n°94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
37. Fluides frigorigènes: certificats d'inscription,
38. Tous documents et arrêtés concernant l'application de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiée au livre 1er du code de l'environnement,
39. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, autorisation de chasse accompagnée,
40. Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la Loi sur la publicité,
41. Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
42. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
43. Récépissé de déclaration de détention d'armes,
44. Autorisation de port d'armes,
45. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
46. Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
47. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
48. Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
49. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
50. Certificat d'acquisition de produits explosifs,
51. Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
52. Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
53. Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
54. Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
55. Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
56. Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
57. Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
58. Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,

59. Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
60. Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
61. Récépissé de déclaration de colportage,
62. Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection des personnes,
63. Agrément des agents de sécurité privés,
64. Agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres du service d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, pour effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main, ainsi que des palpations de sécurité des spectateurs,
65. Agrément des agents de sûreté dans les aéroports,
66. Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
67. Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
68. Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD, attachée principale, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme PEJOUT, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD, attachée, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme ALLEAU, secrétaire administratif de classe supérieure et à M. MIRAMON, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
2. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata et autorisation de chasse accompagnée,
3. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes et les consultations relatives aux installations classées et au code minier.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme PEJOUT, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Mlle BERT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles,
2. Etablissement des récépissés des déclarations de candidature,
3. Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections,
4. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.),
5. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
6. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
8. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes au titre du recensement de la population,
9. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales,
11. Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur Bordeaux et la CUB,
12. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,
13. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,
14. Tous documents concernant les dons et legs, emprunts, aliénations, constitution d'hypothèque, autorisation de bénéficiaire des dispositions des articles 200 et 238bis du code général des impôts sollicitée par les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,

- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Transports de corps à l'étranger,
- 22) Agrément des agences de recherches privées,
- 23) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. LESTRADE et M. FILHO, attachés, et en cas d'absence de ces derniers par Mme DENIS, Mme DARNIS et Mme MONCE, secrétaires administratifs de classe supérieure et par Mme CAURET et M. LE SAUX secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Transports de corps à l'étranger,
- 19) Agrément des agences de recherches privées,
- 20) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, Mme PEJOUT, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- M. LESTRADE, M. FILHO, attachés,
- Mme VALIN et Mme BERNARD, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme ALLEAU, Mme DARNIS, Mme MONCE, Mlle BERT, secrétaires administratifs de classe supérieure, M. MIRAMON, Mme CAURET, M. LE SAUX, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/12/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 05/12/2005

Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 août 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur des services de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, attaché principal, directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à compter du 1er septembre 2005;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :

- à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
- aux autorités militaires régionales et départementales,
- aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,

- Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les chapitres 31.31, 34.31, 37.10 et 41.31 du Ministère de l'Intérieur, 34.98 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que du fonds de prévention des risques naturels majeurs affectés au département de la Gironde.
- Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4,

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des directeurs urbains et chefs de districts,

Bureau de l'Administration Générale :

Risques majeurs et catastrophes naturelles

- Répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence",
- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- Avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- Transmission des dossiers.

Sapeurs Pompiers :

Diplômes spécialisés :

- certificats de lutte contre les feux de forêt,
- contrôle de connaissances des transmissions,
- certificats de lutte contre les risques radiologiques,
- certificats d'interventions face aux risques chimiques,
 - arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
 - arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
 - arrêtés de constitution de jurys d'examens notamment de secourisme,
 - décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat ..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
 - avis pour les officiers supérieurs,
 - arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers,
 - arrêtés relatifs à l'assermentation des sapeurs-pompiers professionnels.

Secourisme :

- convocation des membres de jurys et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires

Défense de la forêt contre l'incendie :

- dérogations en matière d'autorisation de brûlage dirigé et d'incinération dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
 - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
 - homologation des chapiteaux,
 - homologation des enceintes sportives,
 - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
 - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- avis et procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP/IGH agissant en formation commune sécurité et accessibilité,
- propositions d'avis du groupe de visite ERP/IGH,
- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
- proposition d'avis du groupe de visite de la commission susvisée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS,
Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,

- Mme Michelle PASCO,
Chef du bureau de l'administration générale,

- M. Philippe BOUISSON,
Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,

pour les attributions relevant de leur bureau respectif,

- si Mme PASCO ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par M. PESSUS.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale,

en ce qui concerne :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
- les propositions d'avis émis dans le cadre du groupe de visite ERP/IGH. (sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard PESSUS, attaché,

- Mme Michelle PASCO, attachée,

- M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,

- Mme Chantal REGNIER, attachée,

- M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

- M. Roger DEGAS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mme Marie-Hélène MONGE, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Dominique LECOURT, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale.

- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes pour les matières entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, et le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 05/12/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 05/12/2005

**Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif,
Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 septembre 2002 ;

VU la décision du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.
10. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - Contrats des établissements d'enseignement privés.
11. Associations syndicales autorisées.
12. Notification aux communes des attributions de dotations dues au titre du FCTVA.
13. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
14. Exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé où l'exercice du droit revient à l'Etat.
15. Récépissés des déclarations d'intention d'aliéner dans les ZAD.
16. Renonciation au droit de substitution de l'Etat dans les ZAD, où le droit de préemption appartient aux collectivités territoriales.
17. Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (ZAD).
18. Contrôle de légalité des arrêtés de péril.
19. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).
20. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes:
 1. d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 2. relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
 3. relatives à l'établissement de canalisations de gaz et de lignes électriques,
 4. relatifs à la commission des commissaires enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, Mme Fabienne BARBON, attaché chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Valérie SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau, à Mme Christiane FAIVRE et Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, à Mme Jeanne CLAVERIE, à Mme Catherine DELISLE et à Mme Caroline PRADAL, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les ZAD
2. Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (ZAD)
3. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
4. Toutes décisions relatives au contrôle de légalité des arrêtés de péril.
5. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).
6. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes:
 1. d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire),
 2. relatives à l'établissement de canalisations de gaz et lignes électriques.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.
5. Récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles privées.
6. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - avenants avec les établissements d'enseignement privé.
7. Associations syndicales autorisées.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ou Mme Gisèle FRAYSSE ou Mme Martine RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par Mme Annie JUZANX ou Mme Monique LIMOUZIN ou par M. François SANCHEZ ou M. Philippe MOUGIN ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 6 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales,

- Mme Marie-France BAHEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- Mme Valérie SOLE, attaché, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme,

- Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme

- Mme Fabienne BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,

- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions du bureau.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, de Mme BAHEUX et Mme SOLE, Mme ARMAYAN et Mme PERRIN, Mme BARBON et Mme PAYRE, la délégation de signature conférée par l'article 6, sera exercée par :

- Mme Marie-Paule PEPIN, ou Mme Christiane FAIVRE, ou Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ou par M. Jean-Paul FABRI ou M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou Mme Elisabeth PRIEUR, secrétaire administratif de classe normale.

- Mme Jeanne CLAVERIE, ou Mme Catherine DELISLE ou Mme Caroline PRADAL, secrétaires administratifs de classe normale,

- Mme Gisèle FRAYSSE, ou Mme RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure ou Mme Monique LIMOUZIN, ou Mme Annie JUZANX, ou M. François SANCHEZ, ou M. Philippe MOUGIN, ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 05/12/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC

